

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2014

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE MATANE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 1^{er} décembre 2014 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

PRÉSENCES :

Jean-Roland Lebrun
Jeannot Marquis
Marcel Gauthier
Johanne Thibeault
Jean-Charles Vallée
Julien Ouellet

ABSENCES :

Yanik Levasseur

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Annick Hudon

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. le maire Jean-Roland Lebrun.

RÉSOLUTION #2014-217

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation des procès-verbaux ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Ouverture des chemins secondaires;
- 7) Selon l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier ou secrétaire-trésorier qui constate la vacance d'un poste en avise le conseil à la première séance qui suit;
- 8) Comité des Loisirs 8 000\$;
- 9) Avis de motion modifiant le plan d'urbanisme 2008-06;
- 10) Avis de motion modifiant le règlement de zonage 2008-07;
- 11) Adjudication du contrat pour la reconstruction du ponton du 6^e Rang Est;
- 12) État des résultats du mois d'octobre 2014;
- 13) Adoption d'un règlement pour autoriser les motocyclettes hors route à circuler dans les chemins municipaux;
- 14) Établissement d'un calendrier des séances du conseil;
- 15) Réalisation d'un livre demande d'un don (50\$);
- 16) Appui à Place aux jeunes régions Matane;
- 17) Attente entre municipalités pour les loisirs;
- 18) Roland Canuel employé mécanicien 25\$/heure;
- 19) Utilisation d'une résidence permanente 4, 5^e Rang Est, Pierre-Luc Gagné;
- 20) Cout supplémentaire pour l'analyse de la phase deux pour l'usine de filtration;
- 21) Avis de non-conformité système de distribution d'eau potable Saint-Adelme;

- 22) Tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence de ses intérêts pécuniaires selon ce que prévoit l'article 357 L.E.R.M.;
- 23) Remboursement 4000\$ pour renflouement du fonds de roulement;
- 24) Nomination du maire suppléant;
- 25) Signature pour autoriser les dépôts directs Caisse Populaire Desjardins;
- 26) Inspecteur en bâtiment;
- 27) Varia a)
- 28) Période de questions;
- 29) Fermeture de la séance.

Monsieur Clarens Gauthier présente une pétition et dépose celle-ci à la table du conseil. Il explique aux membres du conseil les demandes du regroupement du lac de la Grande Chaîne. Ils veulent maintenir leurs services soit : l'entretien des chemins l'été, le dépôt disponible au garage municipal pour les ordures et le recyclage, la cueillette des gros rebuts et l'ouverture du chemin pour avoir accès à leurs chalets au début mai.

RÉSOLUTION #2014-218

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2014 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION #2014-219

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 novembre 2014 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 novembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION #2014-220

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de trente-deux mille quarante et un et quarante-six cents (32 041.46\$) et les salaires payés au montant de dix mille cinq cent quatorze et quatre-vingt-seize. (10 514.96\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de quarante-deux mille cinq cent cinquante-six et quarante-deux cents (42 556.42\$).

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION#2014-221

DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DE LA GRANDE CHAÎNE AU PRINTEMPS

CONSIDÉRANT, les revendications du comité de la « Grande Chaîne »;

CONSIDÉRANT QUE, ceux-ci veulent conserver leur service de déneigement pour la première semaine de mai;

CONSIDÉRANT QUE, les résolutions précédentes sont tous abrogées;

EN CONSÉQUENCE, dorénavant le chemin de la Grande Chaîne sera déneigé par la municipalité la première semaine de mai cette attente est pour une durée de trois ans;

LE MAIRE DEMANDE LE VOTE :

POUR :
Jeannot Marquis
Marcel Gauthier
Johanne Thibault
Jean-Charles Vallée
Julien Ouellet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**SELON L'ARTICLE 333 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS
DANS LES MUNICIPALITÉS, LE GREFFIER OU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER QUI
CONSTATE LA VACANCE D'UN POSTE EN AVISE LE CONSEIL À LA PREMIÈRE
SÉANCE QUI SUIT**

Madame Annick Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de *l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Également celle-ci fait la lecture de la lettre de démission du conseiller Yanik Levasseur au poste n°2;

Monsieur Yanik Levasseur, n'a pas écrit le pourquoi de cette démission.

RÉSOLUTION#2014-222

COMITÉ DES LOISIRS 8000\$

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée de faire un chèque immédiatement de 4000\$ et faire un chèque poste daté de 4000\$ le 31 décembre 2014 au « Comité des Loisirs de Saint-Adelme ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

Un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Johanne Thibault qu'un règlement 2014-10 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-06

Un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Johanne Thibault qu'un règlement 2014-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-07

RÉSOLUTION#2014-223

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION DU PONCEAU DU 6^E
RANG EST**

Madame Annick Hudon fait la lecture du rapport de l'ouverture des soumissions

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité de Saint-Adelme a reçu trois soumissions soit :

- Les Entreprises de Constructions St-Raymond 56 928.73\$;
- Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée 47 714.60\$;
- Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc. 58 734.52\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée de refuser les trois soumissions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

Madame Annick Hudon selon l'article 176.4 au cours de chaque semestre, elle dépose, deux états comparatifs. Ceux du second semestre doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

RÉSOLUTION#2014-224

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-08 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 626, par.14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE, ce conseil municipal est d'avis que la pratique des véhicules hors route favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE, le club de Moto aventure Chic-Chocs sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Adelme pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Marcel Gauthier lors de la séance de ce conseil, tenue le 3 novembre 2014;

À ces causes, sur proposition du conseiller Marcel Gauthier, il est unanimement résolu :

QUE le premier décembre 2014, ce conseil adopte le règlement numéro 2014-08 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 :` PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX ET PORTE LE NUMÉRO 2014-08 DES RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules hors route sera permise sur le territoire de la municipalité de Saint-Adelme, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Route de la Grande Coulée 2736.39 m
Chemin de la Grande Ligne 4824.74 m

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

Le conducteur d'un véhicule hors route est tenu de respecter la signalisation, la Loi sur les véhicules hors route et les règlements d'application ainsi que d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route doit maintenir celui-ci le plus près possible du côté droit de la voie qu'il emprunte. Il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout autre véhicule routier.

Article 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route sur les lieux visés au présent règlement n'est valide que pour la période allant du premier mai au premier décembre de chaque année.

Article 8 : CLUB D'UTILISATEUR DE VÉHICULES TOUT TERRAIN

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à condition que le Club Moto aventure Chic-Chocs assure et veille au respect des dispositions de la *Loi* et du présent règlement et notamment en ce qui concerne :

- L'aménagement des sentiers qu'il exploite;
- La signalisation, qui doit être adéquate et pertinente;
- L'entretien des sentiers;
- La surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentier;
- La souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000\$.

Article 8 : OBLIGATION DES UTILISATEURS

Tout utilisateur et/ou conducteur de véhicule hors route doit se conformer aux obligations et règles édictées par la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 9 : APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement.

Article 10 : DIPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100\$, l'amende maximale qui peut être imposée est de 200\$.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus :

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer les dites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c.C.-25.1).

Article 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et a déjà obtenu l'approbation du Ministère des Transports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2014-225

ÉTABLISSEMENT D'UN CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2015. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19h30 :

6 janvier	11 août
2 février	14 septembre
2 mars	5 octobre
13 avril	2 novembre
4 mai	7 décembre
1er juin	
6 juillet	

EN CONSÉQUENCE LE VOTE EST DEMANDÉ PAR LE MAIRE :

POUR:	Jeannot Marquis Marcel Gauthier Johanne Thibault Julien Ouellet	CONTRE :	Jean-Charles Vallée
--------------	--	-----------------	---------------------

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2014-226

RÉALISATION D'UN LIVRE DEMANDE DE DON (50\$)

CONSIDÉRANT QUE, Madona Ouellet fait appel à votre grande générosité, afin d'aider pour la réalisation d'un livre;

CONSIDÉRANT QUE, ce livre relatara les naissances, les mariages, les décès ainsi que la vie des gens de notre belle paroisse d'hier à aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE, ce livre se veut un moyen de financement pour maintenir la vie active de l'église de Saint-Adelme;

CONSIDÉRANT QUE, le nom sera inscrit à l'intérieur, comme commanditaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée et résolu de faire un don de cinquante dollars.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2014-227

APPUI À PLACE AUX JEUNES RÉGION MATANE

CONSIDÉRANT QUE, la présence d'un agent de migration local contribue beaucoup au développement de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE, l'expertise apportée par cette ressource favorise grandement l'établissement et le maintien de jeunes diplômés âgés entre 18 et 35 ans dans notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE, cela a un impact majeur afin de conserver et de consolider la vitalité et le développement économique de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la présentation du plan d'action locale pour la migration interrégionale qui nous a été présenté, nous croyons fondamentalement à l'importance de poursuivre notre engagement afin de favoriser davantage la migration de jeunes adultes dans notre communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu d'appuyer Place aux jeunes région Matane et joignons notre voie à celle de Place aux jeunes en région dans la

négociation en cours avec le Secrétariat à la jeunesse pour la reconduction du financement attribué au programme Place aux jeunes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2014-228

ATTENTE ENTRE MUNICIPALITÉS POUR LES LOISIRS

CONSIDÉRANT l'importance du loisir pour la vitalité de notre municipalité.

CONSIDÉRANT le manque de ressources humaines et financières pour animer le milieu et l'essoufflement des bénévoles.

Nous reconnaissons l'importance de travailler conjointement avec les municipalités voisines pour la mise en place du loisir intermunicipal et l'embauche d'une ressource qui collabore avec les autres municipalités afin de dynamiser leurs milieux.

Le conseil municipal confirme son intérêt à participer au développement du loisir intermunicipal conjointement avec d'autres municipalités.

Le projet doit permettre de:

- créer un réseau intermunicipal en loisir, ainsi qu'un sentiment d'appartenance à ce réseau;
- favoriser la prise en charge du loisir par le milieu;
- transformer des activités municipales en activités intermunicipales;
- bonifier l'offre en loisir pour toutes les tranches d'âges;
- maximiser l'utilisation des infrastructures des municipalités;
- développer de nouvelles activités intermunicipales.

Le maire demande le vote :

Pour : Jeannot Marquis, Marcel Gauthier, Johanne Thibault, Jean-Charles Vallée et Julien Ouellet.

Il est unanimement résolu que la municipalité confirme son intérêt à participer au développement du loisir intermunicipal conjointement avec d'autres municipalités. Pour se faire, elle délègue le conseiller Jeannot Marquis pour siéger sur le comité de travail du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2014-229

ROLAND CANUEL EMPLOYÉ MÉCANICIEN 25\$/HEURE

Roland Canuel propose d'être engagé par la municipalité comme mécanicien sur appel à 25\$/heure.

Le maire demande le vote :

Pour :
Jeannot Marquis
Marcel Gauthier
Johanne Thibault
Julien Ouellet

Contre : Jean-Charles Vallée

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2014-230

UTILISATION D'UNE RÉSIDENCE PERMANENTE 4, 5^E RANG EST, PIERRE-LUC GAGNÉ

CONSIDÉRANT QUE, Monsieur Pierre-Luc Gagné vient d'acquérir l'immeuble sis au 4, 5^e Rang Est à Saint-Adelme;

CONSIDÉRANT QUE, cet immeuble est présentement considéré comme étant un chalet;

CONSIDÉRANT QUE, celui-ci fait la demande en tant que nouveau propriétaire, il désire utiliser cette maison comme résidence permanente;

EN CONSÉQUENCE, il demande donc, à avoir droit au service de déneigement offert par la municipalité;

LE MAIRE DEMANDE LE VOTE :

CONTRE DE DÉNEIGER LE 4^e 5^e RANG EST : Jeannot Marquis
Marcel Gauthier
Johanne Thibault
Jean-Charles Vallée
Julien Ouellet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2014-231

COUT SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ANALYSE DE LA PHASE DEUX POUR L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT QUE, pour faire suite à notre discussion téléphonique d'hier après-midi, voici un résumé des différents points dont il a été question. Dans la communication à produire pour le MAMOT, les différentes problématiques rencontrées à la municipalité doivent être expliquées soit, les débits, le pH, le manganèse et le soufre.

Débit :

On avait présenté dans le rapport de juillet 2013 un débit de conception de 174 m³/j (32 GUSPM) pour les nouveaux équipements de traitement. Ce débit provenait d'un calcul théorique étant donné que l'historique de consommation depuis la mise en route ne représentait pas beaucoup de mois. L'analyste du MAMOT nous a demandé de revoir le débit de conception à 74 m³/j (13.6 GUSPM), ce qui représentait la consommation journalière mesurée la plus importante depuis la mise en route.

Dans le cadre de notre réponse, nous avons compilé l'ensemble des données de débit disponibles entre la mise en route et juin 2014. La valeur la plus importante est maintenant de 165 m³/j (30.3 GUSPM). Comme cette valeur est très proche du 174 m³/j et qu'il n'y a pas d'incidence sur la grosseur des équipements entre 165 et 174 m³/j, le débit de 174 m³/j sera donc conservé et présenté au MAMOT. Une augmentation de la capacité de la membrane est requise pour traiter ce débit tout en conservant le ratio eau nanofiltrée/eau brute tel qu'il est aujourd'hui.

pH :

Les recommandations sur le pH indiquent que l'eau distribuée devrait se situer entre 6.5 et 8.5 en terme de pH. Il est également à noter que lorsque le pH dépasse 9, cela cause une perte d'efficacité au niveau de la désinfection au chlore. Suite au rapport de juillet 2013, l'analyste nous fait mention que l'eau passant par la membrane devrait voir son pH diminuer de façon significative. Comme le ratio d'eau nanofiltrée devait être augmenté dans le cadre du projet présenté, la problématique du pH devrait normalement se régler toute seule.

Le ratio d'eau passant par la membrane a été modifié vers la fin mars 2013 pour limiter les désagréments de la municipalité dans l'attente du projet. Malgré le changement, en compilant les données au niveau du pH, il est facilement remarqué que l'eau distribuée dépasse 8.5 et qu'elle dépasse assez régulièrement 9. La problématique du pH est donc à adresser, nous prévoyons un ajustement du pH dans la lettre de réponses.

Manganèse :

La présence de dépôts sur la lessive, ainsi qu'une coloration de l'eau distribuée ont également été observées par les usagers lors de la mise en route de l'usine de production d'eau potable. Ces dépôts et colorations sont typiquement associés avec la présence de manganèse dans l'eau distribuée. En augmentant le ratio de l'eau passant par la membrane, une concentration moins importante de manganèse se retrouve à l'eau distribuée. La concentration plus importante en manganèse que lors de la conception amène des lavages plus fréquents des membranes.

Bien qu'il y ait eu de l'amélioration depuis l'ajustement des ratios de l'eau, on peut voir des dépassements au niveau du manganèse de temps à autre, de façon ponctuelle, à l'eau distribuée. Vous nous avez confirmé que cela se reflète par des problématiques de dépôts sur la lessive et par des dépôts et de la coloration dans l'eau à l'occasion. Nous allons donc recommander l'ajout d'un séquestrant en amont de la chloration pour adresser cette problématique. Toutefois, comme les dépassements sont peu fréquents et que ce n'est pas un risque pour la santé, il est tout à fait possible que le MAMOT décide de ne pas subventionner cet élément.

Soufre :

Le soufre (ou sulfures) est la cause de l'odeur d'œuf pourri très désagréable que peut avoir l'eau. Le phénomène est encore plus prononcé en eau chaude étant donné que l'augmentation de la température favorise le dégazage du soufre. Lors de la production du rapport de juillet 2013, nous avons des analyses de soufre réalisées à l'eau brute qui se tenaient près de la norme de 0.05mg/L. Il pouvait y avoir de léger dépassement entre 0.06 à 0.08 mg/L. L'analyste du MAMOT nous avait demandé de présenter des données à l'eau distribuée pour justifier la mise en place du traitement.

Nous avons pu remarquer que les concentrations à l'eau brute ont augmenté, la valeur maximale mesurée est maintenant de 0.21mg/L. Par contre, à ce jour, aucune valeur de soufre n'a été mesurée au-dessus de la norme à l'eau distribuée. Le soufre dégaze extrêmement facilement, il peut être aéré dans le réservoir ou dans la bouteille d'échantillonnage ou encore à même l'aérateur du lavabo. Comme nous ne pouvons présenter des analyses dépassant la recommandation, nous allons présenter la problématique selon les aspects qualitatifs en nous basant sur les plaintes reçues. Toutefois, la problématique n'étant pas appuyée sur des analyses, il est possible que le MAMOT refuse la subvention pour adresser ce problème.

Comme vous pouvez le remarquer, les éléments à considérer se sont révélés complexes, nous avons dû compiler l'ensemble des résultats disponibles pour être en mesure d'appuyer nos recommandations sur des données cohérentes. Les budgets requis pour réaliser la lettre au MAMOT avaient été estimés à 4 750\$ sur une base horaire. Nous préférons vous aviser qu'il y aura un dépassement de ce budget initial en raison de la complexité des problématiques à adresser. Nous estimons le dépassement à entre 2500\$ et 3000\$. Naturellement, seules les heures travaillées vous seront facturées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu d'accepter un maximum de 3000\$ de cout supplémentaire pour terminer votre analyse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2014-232

AVIS DE NON-CONFORMITÉ SYSTÈME DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT QUE, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lors de la vérification réalisée le 18 novembre 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, le Ministère a constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir prélevé ou ne pas avoir fait prélever les échantillons d'eau, selon les fréquences et les conditions qui sont prévues, à savoir au moins deux échantillons mensuels des eaux distribuées pour les fins de contrôle bactériologique pour le mois d'octobre 2014. Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 11.

Il est proposé par le conseiller Julien Ouellet de signifier à la compagnie Nordikeau Inc. que la municipalité de Saint-Adelme ne tolère ce manquement, les membres du conseil vous averti qu'à une prochaine infraction nous annulerons le contrat avec vous sans délai.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

Tous les membres du conseil de la municipalité de Saint-Adelme ont déposé, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence de ses intérêts pécuniaires selon ce que prévoit l'article 357 L.E.R.M.

RÉSOLUTION#2014-233

REMBOURSEMENT 4000\$ POUR RENFLOUEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier de rembourser le fonds de roulement de 4000\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2014-234

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE nommer la conseillère Johanne Thibault à titre de maire suppléant;

(
QUE la conseillère Johanne Thibault, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés;

D'autoriser la conseillère Johanne Thibault à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adelme, tous les documents et effets bancaires nécessaires et requis pour l'administration générale, et ce, en cas d'absence du maire, d'incapacité d'agir du maire ou de vacances dans la charge de maire, en vertu de l'article 116 du *Code municipal du Québec*;

QUE la conseillère Johanne Thibault siège au Conseil des maires de la MRC de La Matanie lorsque le maire est dans l'incapacité de s'y présenter.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2014-235

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ACCÈSD AFFAIRES

Il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu :

- Que l'entreprise adhère au service AccèsD Affaires ainsi qu'aux sous-services définis au formulaire « AccèsD Affaires-Dossier entreprise » offerts par la Caisse CD DE LA MATANIE DE SAINT-ADELME;
- Que, sous réserve de l'application de l'option Attribution des droits de signatures si l'entreprise a choisi cette option, la convention AccèsD Affaires, ses annexes et les autres documents requis ou utiles au service AccèsD Affaires s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes, toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus;
- Que Annick Hudon directrice générale et secrétaire-trésorière soit désigné administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;
- Que Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme soit autorisé à signer, pour et au nom de l'entreprise toute convention AccèsD Affaires et tout autre document requis ou utile à cette fin tels que définis à la convention AccèsD Affaires dont celui d'adhérer à tout nouveau sous-service que la caisse principale peut mettre à la disposition de l'entreprise, et à en accepter les conditions d'utilisation;
- Que la ou les personnes mentionnées ci-dessus, incluant l'administrateur principal, soient autorisées, au nom de la Municipalité à apporter en tout temps des modifications à la convention AccèsD Affaires et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2014-236

INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault pendant le restant de leurs mandats désir que l'inspecteur en bâtiment Monsieur Daniel Charette ne travaille pas sur le territoire de Saint-Adelme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION#2014-237

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h48.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Roland Lebrun, maire

Annick Hudon d.g. et sec.-très.